

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

L' an 2024 et le 7 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CHEVAUCHET Michel, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : M. BOUVARD Kevin

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLERC Michel à M. MOREL Ludovic, JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia, MORAND Christophe à Mme NOBLET Cécile

Mme SATIN Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 24 septembre 2024 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

réf : 2024_11_01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023.

Pour rappel, le Syndicat Saône Veyle Reyssouze est issu de la fusion au 1er janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux : Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Le rapport comporte :

- les indicateurs agrégés de l'exercice 2023 du SEP Saône Veyle Reyssouze
- les rapports détaillés par service (partie 1 service Basse Reyssouze et partie 2 service Saône Veyle)
- le diaporama de présentation synthétique

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023

réf : 2024_11_02

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3- ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTE DE L'ANNEE 2018.

Madame le Maire donne lecture de l'état de provisionnement de créances du budget assainissement du SGC de Bourg-en-Bresse, faisant apparaître l'état de produits irrécouvrables concernant des redevables et pour lesquels les restes à réaliser sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette de la liste 1121990135 pour un montant de 78.92 € et de 34.31€
- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 113,23 euros.
- **DIT** que le mandat correspondant sera imputé au compte 6541 " pertes sur créances irrécouvrables".

réf : 2024_11_03

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales,

d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2024_11_04

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5- ELECTION D'UN DELEGUE au SIVOS Chavannes-Boissey-St Etienne.

Madame Dominique DOUARD, Maire, expose à l'assemblée que la démission de Madame Nathalie VERNIER en tant que 4ème adjointe, entraîne sa démission en tant que déléguée titulaire du **SIVOS de CHAVANNES-ST ETIENNE ET BOISSEY.**

Elle précise qu'il y a donc lieu d'élire un nouveau délégué au conseil syndical du SIVOS.

Elle précise que l'élection a lieu au vote à main levée à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 12

A déduire : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Madame Chantal COULON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Chantal COULON déléguée titulaire.

Chavannes-sur-Reyssouze

PRECISE que cette délibération sera transmise à la Présidente du SIVOS de CHAVANNES-ST ETIENNE ET BOISSEY.

réf : 2024_11_05

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil prend connaissance :

- de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre suivie du repas communal.
- du courrier de remerciements de la Croix-Rouge
- des différentes remarques sur le ménage des locaux.

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD



La secrétaire de séance,
Madame Séverine SATIN